

**Description du métier, de l'activité ou de la situation professionnelle à partir duquel le dispositif visant la certification est initié :**

Les équipements concernés par la Recommandation R.486A sont les plates-formes élévatrices mobiles de personnel (PEMP), au sens de la norme européenne harmonisée EN 280 : 2013 : machine destinée à déplacer des personnes vers des positions de travail pour exécution de tâches depuis la plate-forme, la position d'accès et de sortie de la plate-forme se trouvant uniquement au niveau du sol ou sur le châssis. En fonction de leur possibilité de translation, les PEMP sont divisées en 3 types. La recommandation R.486A s'applique aux PEMP de type 1 et 3. Elle ne s'applique pas aux PEMP de type 2, en raison notamment de leur utilisation spécialisée et de leur faible diffusion.

La catégorie C concerne les opérations de déplacement, chargement / déchargement, transfert de toutes les PEMP de catégorie A ou B, des types 1 et 3, sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.

Tout travailleur amené à utiliser une plate-forme élévatrice mobile de personnel, doit avoir reçu une formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail) et être titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur (art. R.4323-56) selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

En vue de prévenir les risques liés à la conduite d'engins et de remplir l'obligation réglementaire de formation adéquate, la Cnam et l'INRS ont développé le dispositif CACES®. Ce dispositif définit les compétences pour conduire en sécurité les équipements concernés et les modalités de tests de ces compétences.

Le recours au CACES® R.486A catégorie C constitue un moyen privilégié pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire, pour la conduite en sécurité d'une plate-forme élévatrice mobile de personnel de type 1 et 3, hors activité de production.

Référentiel de compétences	Référentiel de certification	
	Modalité(s)	Critères
1. Effectuer une prise de poste en mobilisant ses connaissances et en assurant les vérifications adaptées pour garantir la conduite en sécurité d'une plate-forme élévatrice mobile de personnel (PEMP) de types 1 et 3.	<p>Pour obtenir le CACES®, le candidat doit à la fois remplir les conditions de réussite aux épreuves théoriques et pratiques définies dans la recommandation <a href="#">R.486 Plate-forme élévatrice mobile de personnel</a>.</p> <p>Les modalités de vérification des compétences à la conduite en sécurité sont définies dans la recommandation comme suit :</p> <p>L'épreuve théorique comprend 100 questions à 1 point, présentées sous la forme d'un QCM réalisé en salle.</p> <p>La note obtenue à chacune des questions ne peut être que 1 pour la réponse correcte ou 0 pour une réponse non satisfaisante.</p>	<p>Les rôles et responsabilités du constructeur / de l'employeur sont maîtrisés.</p> <p>Les acteurs en prévention des risques professionnels et leur rôle sont identifiés.</p> <p>Les caractéristiques et spécificités des PEMP des types 1 et 3 sont identifiées et maîtrisées.</p> <p>Les risques liés à l'exploitation des PEMP et les principales causes d'accident sont identifiés et maîtrisés.</p> <p>La présence et la validité des documents réglementaires (notices d'instructions, rapport de vérification générale périodique) sont vérifiées.</p> <p>Les différents organes de service et dispositifs, ainsi que leur rôle sont maîtrisés : dispositifs de sécurité pouvant être actionnés</p>

	<p>Les épreuves pratiques se déroulent en situation réelle, dans un centre de test disposant de tous les moyens requis : locaux, matériels, équipements et personnels prévus dans la recommandation. Aucune simulation n'est admise.</p> <p>Les épreuves pratiques, décrites dans la fiche d'évaluation du savoir-faire pratique de la Recommandation R.486A, sont réalisées par un testeur CACES, personne physique agissant pour le compte d'un organisme testeur certifié.</p>	<p>manuellement ou testés sans charge (postes de secours et de dépannage, freinage, limiteurs de courses, limiteur de dévers, avertisseur sonore, dispositifs de signalisation sonores ou lumineux...).</p> <p>Une vérification visuelle de l'état de la PEMP (structure, suspentes...) et de ses contacts avec le sol (stabilisateurs, organes de roulement...) est effectuée.</p>
<p>2. Réaliser les opérations de mise en place, de conduite et les manœuvres des PEMP de types 1 et 3 en respectant les règles de sécurité.</p>	<p>Dans tous les cas, le testeur doit être une personne physique autre que le formateur. Il ne doit avoir participé en aucune façon à la formation des candidats concernés par la session d'évaluation certificative.</p> <p>Les notes sont attribuées selon un barème défini dans les fiches d'évaluation des compétences attendues, consultables en annexe 3 de la Recommandation R.486A.</p>	<p>Les risques liés à la zone d'évolution sont identifiés et le balisage de la zone est réalisé.</p> <p>Les stabilisateurs sont déployés et le réglage de l'horizontalité du châssis effectué.</p> <p>Les gestes de commandement sont compris et exécutés selon les recommandations.</p> <p>La conduite est adaptée aux conditions de circulation (encombrement, virage, obstacle, sol...).</p> <p>Les règles et panneaux de circulation sont respectés.</p> <p>Les manœuvres sont réalisées avec souplesse et précision:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Positionner la PEMP à un emplacement précis (aire limitée au sol),</li> <li>- Circuler plate-forme en position basse orientée dans le sens de la marche, en marche avant / arrière, en ligne droite / en virages,</li> <li>- Circuler plate-forme en position basse orientée dans le sens inverse de la marche, en marche avant / arrière, en ligne droite / en virages.</li> </ul>
<p>3. Charger et décharger une PEMP sur un porte-engins en sécurité.</p>		<p>L'adéquation de la PEMP et du porte-engins est vérifiée.</p> <p>Les conditions permettant le chargement / déchargement sont vérifiées (espacement des rampes).</p> <p>La PEMP est positionnée sur le porte-engins de façon à en assurer l'équilibre et la stabilité.</p> <p>Les points d'arrimage sur le porte-engins et sur la PEMP sont identifiés.</p> <p>Le mode d'arrimage proposé est approprié.</p>

		Le déchargement de la PEMP est effectué en sécurité.
4. Réaliser les opérations de fin de poste et d'entretien quotidien en identifiant les éventuels dysfonctionnements ou anomalies de la plate-forme pour en rendre compte.		Les étapes et procédures des opérations de fin de poste et de mise en position hors service de la PEMP sont maîtrisées. Les opérations de maintenance journalière sont systématiquement réalisées. Les anomalies et les dysfonctionnements sont identifiés et communiqués à l'encadrement (circuit et flexibles hydrauliques, châssis et stabilisateurs, structure extensible).